

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 10/448/1934 déterminant les indigènes astreints aux prestations en 1934.

n° 10/448/1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 mars 1934

Numéro JO  
n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro  
31 mars 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 4 janvier 1921, instituant des prestations à la Côte française des Somalis et organisant le régime. Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1934. Sur le rapport du chef du service des contributions;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Seront astreints aux prestations pour l'année 1934 : les indigènes dépendant des territoires d'administration du cercle de Djibouti,

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.